



## NEWSLETTER

N° 5/2018

5 octobre 2018

### DIMINUTION DU TAUX D'IMPOSITION DU REVENU DES COLLECTIVITÉS : CUI BONO ?

Dans un contexte de lutte accrue contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)<sup>1</sup>, d'aucuns militent pour une baisse du taux d'imposition du revenu des collectivités (IRC).

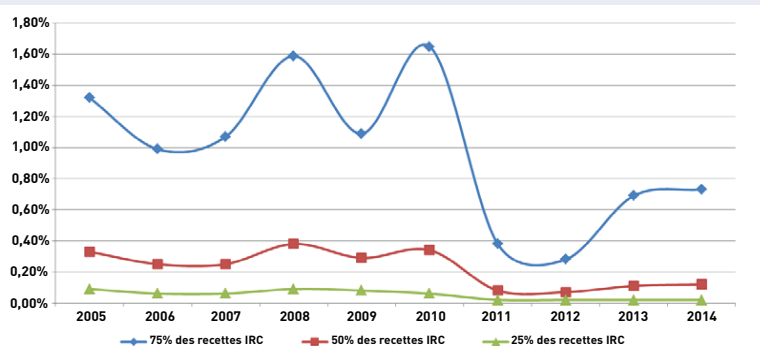
La mise en œuvre dans l'Union européenne d'une première série de mesures de lutte contre les pratiques d'évasion fiscale<sup>2</sup>, inspirées des propositions de l'OCDE, aura un impact sur l'imposition des revenus des sociétés. De fait, ces mesures élargiront en principe la base d'imposition des collectivités tout en réduisant la possibilité de recourir à d'ingénieux montages juridico-financiers permettant de transférer artificiellement des revenus imposables vers des pays à faible imposition.

Pour « compenser » ces évolutions, et dans un contexte de concurrence fiscale persistante au sein de l'UE, certains

revendiquent donc une diminution du soi-disant « taux d'affichage » de l'impôt sur le revenu des collectivités d'actuellement 26,01% (territoire de Luxembourg-Ville). En effet, il s'agit d'aligner le taux luxembourgeois sur les moyennes européennes et de l'OCDE de près de 20%. Cela implique, toutes choses égales par ailleurs, un taux d'IRC diminué à près de 13% contre 18% actuellement<sup>3</sup>.

Or, une diminution forfaitaire du taux d'imposition des collectivités ne bénéficiera pas à toutes les entreprises de la même manière. En effet, si l'on se réfère aux statistiques publiées par le Conseil économique et social en 2015<sup>4</sup>, près de 1,2 milliard d'euros, soit les trois quarts des recettes IRC pour l'année 2014, a été payé par approximativement 0,75% des contribuables (quelque 570 contribuables sur environ 76.000 au total).

**Évolution du degré de concentration de 75%, 50% et 25% des recettes de l'IRC de 2005 à 2014**



*Note de lecture : les trois courbes ne sont pas à considérer cumulativement.*

*Remarques : 1. Les recettes IRC se réfèrent aux années budgétaires et comprennent donc les avances, ainsi que les soldes. 2. Les données statistiques pour les années 2000 à 2004 ne sont pas disponibles.*

Source : Conseil économique et social, Analyse des données fiscales au Luxembourg, 2015



1. Ce terme (base erosion and profit shifting, soit BEPS) fait référence aux stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles et les différences dans les règles fiscales de différents pays en vue de faire « disparaître » des bénéfices ou de les transférer dans des territoires à faible imposition où l'entreprise n'exerce guère d'activité réelle. Un premier paquet de mesures proposées dans ce contexte par la Commission européenne est actuellement en cours de transposition au Luxembourg.

2. L'Anti Tax Avoidance Directive inspirée des mesures préconisées par l'OCDE dans le cadre de BEPS.

3. Rappelons que le taux d'IRC est majoré de 7% (impôt de solidarité alimentant le fonds pour l'emploi), auquel il faut ajouter l'impôt commercial communal pour atteindre ce « taux d'affichage » de 26,01%. Pour obtenir un « taux d'affichage » à 21%, le taux d'IRC devrait alors s'établir à 13,32%.

4. CES, Analyse des données fiscales au Luxembourg, 27/11/2015

Pour ces contribuables, en 2014, la seule baisse du taux IRC d'alors 21% à 13%, sans autre modification des règles d'imposition, se serait traduite en une économie de l'ordre de 450 millions d'euros.

Toujours en 2014, 0,02% des contribuables, – une quinzaine de personnes morales – sont à eux seuls responsables de 25% des recettes d'IRC (environ 400

millions d'euros). Pour chacune de ces entreprises, le montant d'IRC dû dépasse largement les 10 millions d'euros annuels pour s'approcher de 50 millions d'euros pour les plus importantes.

Selon les estimations de la CSL sur base des données publiquement disponibles, une diminution du taux d'IRC – toutes choses égales par ailleurs – à 13% aurait

signifié pour les 25% de contribuables les plus importants une économie de l'ordre de 150 millions d'euros en termes d'impôts dus en 2014.

Le premier tableau ci-après reprend de façon synoptique les éléments énumérés aux paragraphes précédents.

#### Estimation des économies réalisées par les plus importants contribuables suite à une diminution du taux IRC de 21% à 13% en 2014

Part des recettes totales d'IRC payée en 2014	Nombre de contribuables*	(en millions d'euros)		
		IRC dû (taux à 21%)*	IRC dû (taux à 13%)**	Économies d'impôts**
75%	+/- 570	1.190	737	-453
25%	+/- 15	397	245	-152

*Note de lecture* : \*estimations CSL à partir de CES (2015) ; \*\* calculs CSL  
*Remarques* : en 2014, on compte au total 76.000 contribuables ayant payé l'IRC

Source : calculs et estimations CSL

Dès lors, il ne faut pas chercher bien loin pour comprendre que les principaux bénéficiaires d'une baisse du taux d'IRC seraient une poignée de très grandes entreprises implantées au Luxembourg.

Pour ce qui est de l'impact en termes de recettes fiscales d'une telle mesure<sup>5</sup>, une diminution du taux d'IRC de (alors) 21% à 13% aurait, en 2014 et toutes choses égales par ailleurs, induit une perte de re-

cettes d'environ 600 millions euros. Pour 2017, la même méthode d'estimation<sup>6</sup> fait apparaître des pertes en termes de recettes fiscales de l'ordre de 620 millions d'euros.

#### Estimation des pertes pour le budget de l'État induites par une baisse du taux IRC en 2014 et en 2017

Année	Taux IRC en vigueur	(en millions d'euros)		
		Recettes IRC totales	Recettes IRC totales avec taux à 13%	Moins-value pour le budget de l'État
2014	21%	1.586,60	982,18	-604,42
2017	19%	1.966,41	1.345,44	-620,97

Source : CES (2015) ; Compte général pour l'exercice 2017 ; calculs et estimations CSL

Pour finir, il est important de noter que le débat autour d'un abaissement du taux d'IRC pour « compenser » l'élargissement de la base imposable se fait sans prise en compte de certains éléments pourtant cruciaux.

En effet, il ne faut jamais perdre de vue que c'est par l'interaction entre taux d'imposition nominal, base imposable et crédits d'impôts que le revenu imposable – et donc le niveau effectif d'imposition – d'une entreprise est déterminé.

Vouloir à tout prix diminuer le taux IRC pour compenser l'élargissement de la base imposable dont on ne connaît pas (encore) l'impact, ne serait-il qu'estimé, revient à faire des comptes d'apothicaire qui risquent de grever inutilement le budget de l'État tout en faisant des cadeaux fiscaux à ceux qui sont déjà bien nantis en la matière.

5. Selon nos estimations élaborées sur base des données fiscales publiées par le CES en 2015 (op. cit.).

6. Effectuée cette fois-ci sur base des recettes fiscales reprises dans le compte général de l'exercice 2017.